

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 2 septembre 2021

L'an Deux Mille vingt et un le 2 septembre à 19 heures 00,

le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Fêtes de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alain POCHON**, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 15

Nombre de Présents :..... 12

Nombre de Votants :..... 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 août 2021

PRÉSENTS : M. Alain **POCHON**, Mme Pascale **LAGARDE**, Mrs. Philippe **MARRONNIER**, Serge **MASSÉ**, Michel **OGER**, Mme Elisabeth **REGRENY**, M. Hervé **ROCHETEAU**, Mmes Marion **PEAN-DORRANI**, Isabelle **GAUQUELIN-CAMPION**, M. Xavier de **BOISSARD**, Mme Marie-Françoise **PENAUD**, M. Jean-Marc **RAYTON**.

ABSENTS / EXCUSES : M. Patrick **BOURAINÉ**, M. Jean-Luc **CHENE** et Mme Laura **SEEGER-LANCHON** qui ont respectivement donné procuration à M. Alain **POCHON**, M. Philippe **MARRONNIER** et Mme Pascale **LAGARDE**.

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth **REGRENY**.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

Informations

Monsieur le Maire informe que le port du masque n'est plus obligatoire sur l'ensemble du territoire de la commune mais uniquement dans les rues listées en annexe à l'arrêté préfectoral et aux abords de certains établissements et lieux publics.

Affaires générales

I – Comptes rendus des commissions communales

- **Commission Communale « Aménagement du territoire, urbanisme, bâtiments, voirie, réseaux, circulation, patrimoine historique, bâti, sécurité, cimetière » du 13 juillet 2021**

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu et présente les points exposés lors de la commission :

Présents : Patrick **BOURAINÉ**, Hervé **ROCHETEAU**, Serge **MASSÉ**, Jean-Marc **RAYTON**, Michel **OGER**, Marie-Françoise **PENAUD**, Isabelle **GAUQUELIN-CAMPION**.

Absents excusés : Alain **POCHON**, Elisabeth **REGRENY**.

Patrick **BOURAINÉ** précise l'objet de cette réunion, à savoir le projet de préemption de la parcelle AN 233 située Place de la Françoise, appartenant à Madame Solange **NEVEUR**. Ce terrain plat de 481 m² donnant sur le parking de la Françoise accueille un garage de 63m² de plain-pied.

La déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 5 juillet 2021 précise les modalités de la cession, à savoir 210 000,00 €.

Cette acquisition permettrait de répondre à de multiples enjeux : local technique de proximité pour les ATM (hyper centre), local de stockage de matériel (ex : balayeuse) et stationnement (PM, minibus), terrain de stockage des poubelles des commerçants (restaurateurs), et stationnement des commerçants.

Un débat s'engage sur l'opportunité de l'acquisition de cette parcelle.

Les membres de la commission émettent à l'unanimité à avis favorable pour l'acquisition de la parcelle AN 233 au prix de 210 000,00 €.

- **Commission Communale « Développement de la vie locale » du 16 août 2021**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Elisabeth REGRENY qui donne lecture du compte-rendu de la commission.

Monsieur le Maire précise les conditions dans lesquelles ont été accordées les autorisations pour le « Festibal ».

II – Délégations données au Maire par le Conseil Municipal – Bilan – Extrait n°2021-059

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante ce qui suit :

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-055 en date du 10/07/2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,*

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

A – Modification de la délibération n°2021-055 du 24/06/2021 portant tarifs communaux 2021.

B – Dépôts de plainte auprès de la gendarmerie d'Ars en Ré le 6 août, le 9 août, le 12 août et le 23 août 2021 suite à des dégradations survenues sur des biens publics (balayeuse, WC publics, Chapelle de la Redoute, mobilier urbain, signalisation routière). Plusieurs sinistres ont été ouverts auprès de la compagnie d'assurances de la Commune.

Madame Marion PEAN-DORANNI demande si l'on peut estimer le coût des incivilités constatées cet été.

Monsieur le Maire explique que la balayeuse a été très endommagée et que le chiffrage des réparations est en cours, les sanitaires de la place des Marais de la Prée seront changés, concernant le toit de la chapelle de la Redoute, il sera réparé par les services techniques, et environ 20 panneaux de signalisation ont été volés.

III – Retrait de la délibération portant sur la désignation d'un conseiller municipal délégué – Extrait n°2021-060

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021-050 du 24/06/2021 relative à la création d'un poste de conseiller municipal délégué aux relations avec les administrés.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a transmis cette décision au contrôle de légalité des services de l'Etat.

Or, par recours gracieux reçu en Mairie le 27 juillet dernier, les services préfectoraux rappellent que le conseil municipal ne peut pas créer le poste de conseiller municipal délégué car cette attribution est de la compétence exclusive du Maire, aux termes de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que « le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Par conséquent, le Préfet de la Charente-Maritime demande à la Commune le retrait de cette délibération entachée d'irrégularité pour incompétence de l'auteur de l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve ce qui précède,
- Décide le retrait de la délibération n°2021-050 du 24/06/2021 portant désignation d'un conseiller municipal délégué aux relations avec les administrés,
- Charge Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

IV – Projet de convention de mise à disposition du Phare de Trousse Chemise eu profit de l'association pour la protection du petit patrimoine des Portes (A4P) – Extrait n°2021-061

Par arrêté du 25 juin 2021, le Conseil Départemental de Charente-Maritime a confié à la commune la gestion du Phare de Trousse Chemise pour une durée de 5 ans.

Cette autorisation est conclue afin de permettre la valorisation et l'entretien du bâti et des espaces adjacents dans le cadre de la gestion des Espaces Naturels Sensibles sur la commune.

Les biens mis à disposition à titre gracieux sont localisés sur la parcelle cadastrée section CB n° 103 d'une superficie totale de 1 500 m². Cette parcelle comporte un bâtiment dénommé « le Phare » ainsi qu'une pelouse sableuse l'entourant.

L'occupation temporaire consentie porte sur :

- Le rez-de-chaussée du bâtiment d'une surface de 124,84 m² (S.H.O.B.) et des espaces d'une surface de 1375,16 m² entourant le bâtiment. Le bâtiment comprend :
 - 1 rangement, 1 auvent, 1 sanitaire, 1 terrasse intérieure, 1 salle d'exposition, 1 atelier artistique, 1 entrée privée, 1 couloir de circulation, 1 chambre, 1 salle de bain.
- une pelouse sableuse.

Section	N°	Surface m ²	Surface utilisée	Nature	Usage
CB	103	1 500	124,84	Bâtiment	Accueil de public
			1 375,16	Pelouse sableuse	Interdite à tout usage
Total			1 500,00		

La commune s'engage à ce que la structure bâtie remplisse la principale fonction suivante, à savoir, l'accueil du public sur une partie du rez-de-chaussée pour la présentation d'expositions, d'œuvres... Tout autre usage est à priori proscrit, et devra faire l'objet d'une demande expresse au Département.

La commune souhaite à présent confier l'animation de ce lieu patrimonial à l'association pour la protection du petit patrimoine des portes (A4P).

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition qui a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'A4P.

Monsieur Michel OGER et **Madame Marie-Françoise PENAUD**, membres de l'A4P, quittent la séance et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Approuve les termes du projet de convention de mise à disposition du Phare de Trousse Chemise au profit de l'association pour la protection du petit patrimoine des Portes (A4P) telle que présentée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- Charge Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

Monsieur le Maire explique qu'il a demandé aux enseignantes de l'école de se rapprocher de l'A4P pour faire découvrir les écluses aux enfants.

Monsieur Michel OGER précise qu'il devient l'interlocuteur de la mairie en sa qualité de président de l'A4P. Il expose l'historique de la démarche de l'A4P auprès du Département pour donner vie à ce lieu patrimonial.

Monsieur le Maire précise que la jouissance du lieu sera confiée à 80% à l'A4P.

Monsieur le Maire donne un descriptif de l'état du bâtiment.

Madame Marion PEAN-DORRANI demande s'il est possible pour les conseillers municipaux de le visiter.

Monsieur le Maire répond qu'il convient d'abord de remettre le bâtiment en état et de faire l'état des lieux.

**V – Projet de convention de travaux de dissimulation des réseaux de communication électronique -
Extrait n°2021-062**

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 13/04/2021 portant sur le programme d'enfouissement des réseaux aériens présents sur les voies suivantes : routes de l'Anse du Fourneau, des Vieilles Vignes, de la Filatte et des Morines.

Monsieur le Maire informe que ORANGE a fait parvenir un projet de convention en mairie dans le cadre de l'effacement de réseaux coordonnés sous couvert du SDEER-17, concernant la route des Vieilles Vignes.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux d'aménagement esthétique du réseau de communications électroniques souhaités par la commune selon la loi « Confiance dans l'Economie Numérique » du 20 juin 2004, article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales.

La convention s'applique aux travaux nécessaires à la mise en souterrain des câbles de communications électroniques désignés à l'article 3, dans le respect du code des Postes et Communications Electroniques, des règles techniques en vigueur et notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

Les ouvrages considérés sont spécifiques au domaine des communications électroniques.

Les travaux comprennent des travaux de génie civil et de câblage.

Les travaux exécutés intègrent des prestations assurées par la commune ainsi que des prestations prises en charge par ORANGE.

Après avoir pris connaissance du projet de convention proposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation des travaux d'effacement de réseaux coordonnés à réaliser route des Vieilles Vignes ;
- Approuve le projet de convention présenté par ORANGE pour l'effacement du réseau de télécommunications électroniques s'y rapportant ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent.

Urbanisme

VI – Acquisition d'un bien sis place de la Françoise par voie de préemption - Extrait n°2021-063

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1et suivants, L.213-1 et suivants, R.211-1 et suivants et L.300-1,

Vu la délibération n°170 de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré en date du 17 décembre 2019 instituant un droit de préemption urbain renforcé,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°0172862E0038, reçue le 05/07/2021, adressée par Maître Pierre BATIGNY, notaire à ARS EN RE, en vue de la cession moyennant le prix de 210 000 € auxquels s'ajoute une commission de 7 560 €, d'une propriété sise place de la Françoise, cadastrée section AN n°233, d'une superficie totale de 481 m², appartenant à Madame Solange NEVEUR,

Vu la décision du Président de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain pour la Commune de Les Portes en Ré en date du 22/07/2021,

Vu l'estimation du service des domaines en date du 17/08/2021,

Considérant que l'acquisition de ce bien permettrait en outre de répondre aux besoins d'intérêt général suivants :

- Au titre de l'organisation du maintien, de l'extension ou l'accueil des activités économiques : création d'une zone destinée aux commerçants (stationnement, gestion des déchets), dans le cadre de l'extension du marché communal,

- Au titre de la réalisation d'équipements collectifs : création d'une annexe du centre technique municipal dans la partie bâtie,

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir par voie de préemption le bien situé place de la Françoise, cadastrée section AN n°233, d'une superficie totale de 481 m², appartenant à Madame Solange NEVEUR,
- Dit que la vente se fera au prix de 210 000 € auxquels s'ajoute 7 560 € de commission, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines,
- Dit qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision,
- Dit que le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision,
- Dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget global de la commune,
- Désigne Maître Pierre BATIGNY, Notaire à Ars en Ré, pour rédiger l'acte,
- Charge Monsieur le Maire du suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document afférent à ce qui précède.

Monsieur Xavier de BOISSARD demande comment ce bien sera financé.

Monsieur le Maire répond que cela se fera en autofinancement par fonds propres.

VII – Acquisition d'un terrain sis route de la Pointe à Chabot par voie amiable - Extrait n°2021-064

Monsieur le Maire rappelle la réunion d'informations du 27 juillet dernier, lors de laquelle il informait l'assemblée délibérante de la possibilité de faire l'acquisition des terrains appartenant aux conjoints ARNAL, route de la Pointe à Chabot, afin d'y aménager un parking de stationnement « longue durée ».

Les vendeurs, M. et Mme ARNAL, représentés par l'agence immobilière du Fier, ont fait la proposition suivante à la commune :

Vente d'un ensemble de parcelles AW 202 pour 553 m², AW 203 pour 576 m² et AW 204 pour 500 m², soit 1 629 m² au prix de 20 €/m², soit 32 500 € ainsi que les parcelles constituant les voiries, à savoir AW 206 pour 148 m², AW 208 pour 62 m² et AW 205 pour 242 m², soit 452 m² compris dans le prix.

Cette proposition est faite sous condition de la reprise des engagements d'achèvement des travaux de finition de la voirie par la mairie afin de libérer le séquestre de M. et Mme ARNAL. Les travaux d'achèvement consistent en un revêtement de graviers lavés.

L'ensemble de ces terrains sont situés dans le lotissement des Chaussées, dont le seul lot bâti est le lot 1 cadastré AW 199.

Ces terrains sont situés en partie en zone RS2 et en partie en zone RS3 du Plan de prévention des risques.

Pour cette transaction, les honoraires de l'agence du Fier s'élèvent à 4,93 % TTC à la charge de l'acquéreur, soit 1 600,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir par voie amiable le terrain situé route de la Pointe à Chabot constitué des parcelles cadastrées section AW 202 pour 553 m², AW 203 pour 576 m² et AW 204 pour 500 m², d'une superficie totale de 1 629 m², ainsi que les parcelles constituant les voiries, à savoir AW 206 pour 148 m², AW 208 pour 62 m² et AW 205 pour 242 m², appartenant à Monsieur et Madame ARNAL,
- Dit que la vente se fera au prix de 32 500 € auxquels s'ajoutent les frais d'honoraires de l'agence de 1 600 € et les frais de notaire,

- Dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget global de la commune,
- Charge Monsieur le Maire du suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document afférent à ce qui précède y compris les actes authentiques de vente.

VIII – Cession amiable sans contrepartie financière d'un terrain sis route du Petit Bec - Extrait n°2021-065

Monsieur le Maire explique que Madame Claudine DUPONT, propriétaire d'une parcelle cadastrée AM 38 sise route du Petit Bec, souhaite céder à la commune une bande de terre de 23 m², sans contrepartie financière.

Ce projet permettrait l'élargissement de la chaussée et l'amélioration des conditions de circulation. Un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites a été établi à la demande de l'intéressée par Monsieur Bernard INGUERE, géomètre à La Flotte.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de recourir à une procédure administrative simplifiée et précise que l'article L 1311-13 du CGCT prévoit en effet que « les maires [...] sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

Pour la rédaction de cet acte et l'accomplissement des formalités administratives, il propose également de recourir aux services de Monsieur Damien GENEAU, par l'intermédiaire du service remplacements du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Charente-Maritime. Le temps de travail estimé est de 15 heures environ. La rémunération de l'intéressé est basée sur l'indice brut 1015 de la fonction publique, augmenté des indemnités de congés payés, et du supplément familial de traitement éventuel.

Enfin, Monsieur le Maire précise qu'il convient de l'autoriser, au titre de représentant de l'Etat, à recevoir les actes administratifs et d'autoriser Monsieur Patrick BOURAINE, 1^{er} Adjoint, agissant en qualité de représentant de la commune, à signer ledit acte établi.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la démarche effectuée,
- Accepte cette cession amiable sans contrepartie financière telle que rapportée,
- Accepte de solliciter les services de Monsieur Damien GENEAU pour la rédaction de l'acte à passer en forme administrative simplifiée pour le bien cité ci-dessus et tel que présenté,
- Dit que les dépenses se rapportant à cette affaire sont imputées sur le budget global de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire, agissant au titre de représentant de l'Etat, à recevoir l'acte administratif,
- Autorise Monsieur Patrick BOURAINE, agissant en qualité de 1^{er} Adjoint représentant la commune, à signer l'acte administratif ainsi établi,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document afférent à ce qui précède.

Monsieur le Maire explique que cette cession fait suite à une demande de la Mairie en concertation avec la propriétaire.

Monsieur Jean-Marc RAYTON signale la présence de voitures en stationnement à cet endroit et qu'il faudra prévoir un aménagement de l'espace.

IX – Instruction des actes d’urbanisme – Projet de convention avec la Communauté de Communes de l’Ile de Ré - *Extrait n°2021-066*

Par délibération du 26 juin 2014, la commune a accepté les termes de la convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d’urbanisme de la communauté de communes de l’île de Ré, moyennant une participation annuelle fixe de 5 000 €.

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2020, le Conseil communautaire a, par délibération du 18 mars 2021, approuvé les termes de la nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

La principale modification apportée réside dans l’instauration d’une part variable applicable à la part fixe qui s’élève désormais à 2 500,00 €.

La part variable sera calculée par rapport aux dossiers reçus à l’année n-1. Les coûts unitaires sont établis comme suit pour l’ensemble de la durée de la convention :

- Certificat d’Urbanisme opérationnel 120 € / unité
- Déclaration Préalable division 75 € / unité
- Permis de Construire 150 € / unité
- Permis d’Aménager Lotissement 105 € / unité
- Autres Permis d’Aménager 150 € / unité
- Permis de démolir 75 € / unité
- Dossiers modificatifs 105 € / unité
- Transferts de dossiers 37,5 € / unité

Pour 2021, cette participation a été estimée à 7 800 €. Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Après avoir écouté son rapporteur, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- **Approuve** ce qui précède ;
- **Approuve** le projet de convention présenté par la Communauté de Communes de l’Ile de Ré pour l’instruction des actes d’urbanisme ;
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent.

Monsieur le Maire expose les modalités du débat à la Communauté de Communes pour la fixation de la part fixe à 2 500 €.

Monsieur Xavier de BOISSARD demande ce qu’il se passerait si la commune refusait cette convention.

Monsieur le Maire répond qu’il faudrait recruter un agent et que cela représenterait un coût plus important pour la commune.

Finances

X – Bilans financiers

Ce point est reporté à la réunion d’information du 20 septembre prochain.

XI – Budget global de la commune – Décision modificative n°2 - *Extrait n°2021-067*

Monsieur Philippe MARRONNIER informe qu’il est nécessaire de procéder à quelques ajustements au sein des sections d’investissement et de fonctionnement du budget global 2021 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l’exposé de **Monsieur Philippe MARRONNIER** et en avoir délibéré, à l’unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (chap.) - opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (chap.) - opération</i>	<i>Montant</i>
2128 – opération 146 – Autres agencements et am	50 000,00 €	1328 - chapitre 041 - Autres	1 301.71 €
2188 – opération 153 – Autres immobilisations co	1 500,00 €		
2111 – opération 163 – Terrains nus	37 400,00 €		
2128 – opération 163 – Autres agencements et am	40 000,00 €		
2183 – opération 4131 – matériel de bureau et ma	1 100,00 €		
2188 – opération 4131 – Autres immobilisations co	5 000,00 €		
2051 – opération 6029 – Concessions et droits si	6 200,00 €		
2313 – opération 6029 – Constructions	- 6 200, 00 €		
2128 – opération 6107 – Autres agencements et am	1 600,00 €		
21312 – opération 6107 – Bâtiments scolaires	- 1 600, 00 €		
2188 – opération 6108 – Autres immobilisations co	500,00 €		
2313 – opération 6113 – Constructions	- 150 00 0,00 €		
2313 – opération 6137 – Constructions	- 50 000 ,00 €		
2051 – opération 6138 – Concessions et droits si	1 000,00 €		
2183 – opération 6138 – matériel de bureau et ma	3 000,00 €		
2184 – opération 6138 – Mobilier	1 300,00 €		
2313 – opération 6138 – Constructions	- 56 000 ,00 €		
2188 – opération 6145 – Autres immobilisations co	1 500,00 €		
2132 – opération 6146 – Immeubles de rapport	43 000,00 €		
2031 – opération 6146 – Frais d'étude	- 34 000 ,00 €		
2313 – opération 6146 – Constructions	- 6 000, 00 €		
2135 – opération 6146 – Instal. Génée., agencements	6 800,00 €		
21318 – opération 6150 – Autres bâtiments publics	230 000,00 €		
2128 – opération 7106 – Autres agencements et am	33 000,00 €		
2315 – opération 7106 – Installations, matériel et o	- 159 10 0,00 €		
21534 – chapitre 041 – réseaux d'électrification	1 301.71 €		
Total dépenses	1 301.71 €	Total recettes	1 301.71 €

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (chap.) - opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (chap.) - opération</i>	<i>Montant</i>
6184 (011) : versement à des organismes de formation	10 000,00 €	70388 (70) : autres redevances et recettes	94 000,00 €
66111 (66) : intérêts réglés à l'échéance	100,00 €	7478 (74) : Autres organismes	10 100,00 €
673 (67) : Titres annulés sur exercices antérieurs	94 000,00 €		
Total dépenses	104 100,00 €	Total recettes	104 100,00 €

XII – Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation - *Extrait n°2021-068*

Lors du Conseil Municipal du 24 avril 1992, la commune avait pris la décision de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les constructions neuves et additions de construction à usage d'habitation.

Cependant, la suppression de la taxe d'habitation et la réforme de la fiscalité directe locale ont modifié la rédaction de certains articles du code Général des Impôts (CGI) et le régime de certaines exonérations relatives à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Parmi les articles modifiés, figure l'article 1383 qui prévoit que « La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés. »

Cette exonération concerne les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Pour information, les départements n'avaient pas la possibilité de supprimer cette exonération de deux ans sur la taxe foncière. Les constructions nouvelles et les additions de construction à usage d'habitation étaient donc exonérées de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant deux ans.

Après avoir écouté son rapporteur,
Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions à usage d'habitation à 40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles ;
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux et à signer tous documents y afférent.

Personnel

XIII – Projet de convention de mise à disposition d'un agent au profit du SIVOS Saint-Clément / Les Portes - *Extrait n°2021-069*

Monsieur le Maire explique que depuis plusieurs années, la commune met à disposition un agent communal auprès du SIVOS Saint-Clément / Les Portes, exerçant les fonctions d'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles).

Il précise que la convention concernant cette mise à disposition conclue en 2018 est arrivée à son terme le 31 août 2021.

Le SIVOS a accepté la reconduction de cette mise à disposition et a approuvé le projet de convention à intervenir à compter du 1^{er} septembre 2021, pour une durée d'un an à raison de 25.22 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur ce qui précède.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

VU le décret n°2008-850 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

- **Accepte** la reconduction de la mise à disposition d'un agent communal auprès du SIVOS Saint-Clément / Les Portes, à compter du 1^{er}/09/2021, à raison de 25.22 heures hebdomadaires,
- **Approuve** les termes du projet de convention de mise à disposition de cet agent,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition et à prendre l'arrêté y afférent.

Questions diverses

Madame Marie-Françoise PENAUD indique qu'un panneau d'interdiction de circulation des vélos a été installé dans la rue de la Gare mais cela gêne l'accès aux riverains de l'avenue des Salines. Il conviendrait d'ajouter un panneau « sauf riverains ».

Monsieur le Maire propose un panneau « sauf ayants droit ».

Madame Elisabeth REGRENY précise qu'il va falloir penser à l'accès vélo des riverains de l'avenue des Salines.

Monsieur le Maire fait un point sur les mariages à venir.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

The block contains several handwritten signatures in blue ink. On the left, there is a large, stylized signature. Below it, there are several smaller signatures, some of which are more legible, such as 'A2' and 'G.M.'. In the center, there is a signature that appears to be 'F. L...' and another that looks like 'M. R...'. On the right, there is a large, circular signature that is partially overlapping the 'Le Maire,' text.